



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2019- 041 bis

Publié le 8 février 2019

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Comités Sociaux et Économiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail

Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'organisme de formation BURO-SPACE consulting

Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'organisme de formation PROMOCOM

Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'organisme de formation PICARDIF FORMATION

Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'organisme de formation OFPA

Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'organisme de formation LES ENTREPRENEURS

Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'organisme de formation JC Consultants

Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'organisme de formation C2R Management

Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'organisme de formation AFCIC

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE – ACADÉMIE DE LILLE

Arrêtés modifiant la composition de la commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté relatif à l'agrément « Vacances adaptées organisées » pour des séjours d'adultes handicapés à l'association HANDI SEJOURS

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision de délégation de signature spéciale à Mme Delphine LEMAIRE, responsable du pôle pépinières – animation de la CCI Amiens-Picardie

Décision de délégation de signature spéciale à M. François LAVALLEE, président de la CCI Littoral Hauts-de-France

Décision de délégation de signature spéciale à M. Olivier JACOB, président de la CCI de l'Aisne et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvie HENRION, directeur exécutif de la CCI de l'Aisne



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Arrêté portant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Comités Sociaux et Économiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L 4523-10, L 4614-14 et L.4614-27 dans leurs versions maintenues transitoirement en vigueur par l'article 9 de l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 et les articles L.2315-15 et suivants du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) ;

Vu les articles R. 4614-21 à R. 4614-29 dans leurs versions maintenues transitoirement en vigueur par l'article 9 de l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 et les articles R.2315-8 et suivants du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité Social et Économique (C.S.E.) ou le cas échéant, à la Commission santé sécurité et conditions de travail (C.S.S.C.T.) ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés préfectoraux de la région Nord-pas-de-Calais et l'arrêté préfectoral de la région Picardie du 4 mai 2015 fixant les listes régionales des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la circulaire du 14 mai 1985 relative à la formation des représentants du personnel aux C.H.S.C.T. ;

Vu la consultation et l'avis favorable du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en date du 14 décembre 2018 ;

Vu la consultation et l'avis favorable du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en date du 14 décembre 2018 ;

Après enquête de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Considérant la mise à jour des listes des organismes habilités organisée par la DIRECCTE des Hauts de France ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

Article 1 - Les organismes figurant sur la liste ci-annexée sont agréés pour assurer la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T, au C.S.E ou à la C.S.S.C.T..

Article 2 : L'agrément pourra être retiré aux organismes de formation qui cessent de répondre aux conditions d'agrément ou qui ne fournissent pas leurs bilans d'activité à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts de France avant le 30 mars de l'année suivant l'exercice écoulé.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'ensemble des arrêtés préfectoraux de la région Nord pas de Calais et l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015 de la région Picardie en ce qu'ils fixaient les listes des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel aux C.H.S.C.T avant la fusion des régions.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 7 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale pour les
affaires régionales


Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Liste des organismes de formation agréés dans la région des Hauts de France pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail

Département	Organisme	Adresse	CP	Ville
02 - Aisne	ACF GROUP	Rue Mazarin	02800	LA FERRE
02 - Aisne	ALQUAL Conseil et Expertise	46 rue de l'Isle	02100	SAINT-QUENTIN
02 - Aisne	APFI	114 rue de la Chaussée Romaine. ZA la Vallée	02100	SAINT-QUENTIN
02 - Aisne	ICF CUFFIES	3 allée des Inernautes Parc Gouraud	02200	SOISSONS
59 - Nord	A.F.P.I région dunkerquoise	ZAE du Pont Loby Rue de Rome	59640	DUNKERQUE
59 - Nord	A.P.A.V.E Nord-Ouest SAS	51 avenue de l'Architecte Cordonnier BP 247	59019	LILLE CEDEX
59 - Nord	A.P.M.T	111 boulevard Victor Hugo	59000	LILLE
59 - Nord	ACX CONSEIL	41 boulevard de Valmy	59650	VILLENEUVE D'ASCQ
59 - Nord	AFPI-ACM FORMATION	3 rue des Chateaux	59700	MARCO EN BAROEUL
59 - Nord	AJF FORMATION	56 route Nationale	59265	AUBIGNY AU BAC
59 - Nord	CONSEIL EVRP	117 rue Ferdinand Capelle	59660	MERVILLE
59 - Nord	CPREV	10 rue Paul Eluard	59560	COMINES
59 - Nord	DURETZ LUSSIEZ CONSEILS	14 rue Victor Hugo	59126	UNSELLES
59 - Nord	EGIDE ENTREPRISE	50 boulevard de la République	59120	LOOS
59 - Nord	EOL CONSEIL	175 allée de l'Ecopark	59118	WAMBRECHIES
59 - Nord	FORMAXIAL	67 avenue Kenedy	59000	LILLE
59 - Nord	ICO	4 rue Branly	59000	LILLE
59 - Nord	J.P. FORMATION	21 rue du Moulin	59246	MONS-EN-PEVELE
59 - Nord	LA CITE APPRENANTE	40 rue Eugène Jacquet	59708	MARCO EN BAROEUL
59 - Nord	LEFEUVRE FORMATIONS HSCT	74 avenue Saint Maur	59110	LA MADELEINE
59 - Nord	LSM FORMATIONS	8 zone Artisanale de la Haute Rive	59553	CUINCY
59 - Nord	M2I FORMATION	4 avenue de l'Horizon	59650	VILLENEUVE D'ASCQ
59 - Nord	ORSEU	3 rue Bayard	59000	LILLE
59 - Nord	PREVENTION SANTE TRAVAIL	Centre Vauban 199 rue Colbert	59000	LILLE
59 - Nord	SARL COFHYS	22 rue Luyot BP 30353	59773	SECLIN
59 - Nord	SARL SECU FD	475 avenue de Dunkerque	59160	LOMME
59 - Nord	Sté NADINE ROLLAND	42 route de Biringhem	59173	SERCUS
59 - Nord	TPE CONSEIL	5330 route de vieux Berquin	59270	BAILLEUL
59 - Nord	VERITAS	14 rue du Haut de Cruppe	59650	VILLENEUVE D'ASCQ

60-Oise	AFPI OISE (proméo formation)	240 avenue Marcel Dassault BP 50204	60002	BEAUVAIS CEDEX
60-Oise	AGILE FORMATION	1 impasse des Sources	60580	COYE LA FORET
60-Oise	ANTHEMIA	3 rue de l'Anthemis	60200	COMPIEGNE
60-Oise	AXIOME COACHING	14 rue de l'Eglise	60700	FLEURINES
60-Oise	CCI OISE FORMATION	230 rue Charles Somasco Parc d'activité Sud	60180	NOGENT SUR OISE
60-Oise	CENTRE DE GESTION 60	2 rue Jean Monnet	60008	BEAUVAIS CEDEX
60-Oise	CROIX ROUGE FRANCAISE IRFSS	Centre régional de la formation professionnelle Avenue Jacqueline Mallet BP 12	60260	LAMORLAYE
60-Oise	ESQUALEARNING	14 rue Auguste Nicolas Martel	60200	COMPIEGNE
60-Oise	I.P.F.A.C SE.MA.FOR	1076 rue du Président Roosevelt	60750	CHOISY AU BAC
60-Oise	MILESTONE SOLUTIONS	MS FORMATION 3 avenue Albert 1er	60300	SENLIS
60-Oise	SAFETY RISK SERVICES	231 rue de la Mare au Bois	60530	MORANGLES
62-Pas-de-Calais	AD VITAM Prévention	ZAC Artoipole- 60 allée d'Irlande	62223	FLEUCHY
62-Pas-de-Calais	A.F.P.I ARTOIS DOUAI	ZAC du Bord des Eaux BP 29	62251	HENIN BEAUMONT CEDEX
62-Pas-de-Calais	AFTRAL (anciennement I.F.T.I.M)	Campus Euralogistic - Plateforme delta 3 622 rue des Hauts de France	62110	HENIN BEAUMONT
62-Pas-de-Calais	AGIP CONSEIL	83 bis route de Desvres	62360	BAINCTHUN
62-Pas-de-Calais	ARCADES	Rue Pierre et Marie Curie ZAL du 14 juillet	62223	SAINT LAURENT BLANGY
62-Pas-de-Calais	ARTEMIS TRAINING	150 rue du Docteur Schaffner	62221	NOYELLES SOUS LENS
62-Pas-de-Calais	DUBOST et CIE	194 rue des Fusillés	62440	HARNES
62-Pas-de-Calais	FORMATECHNIK	245 rue Costes et Bellorte	62100	CALAIS
62-Pas-de-Calais	JUSTI-CE FORMATION ET CONSEIL	271 avenue du Président Kennedy	62400	BETHUNE
62-Pas-de-Calais	O2FP	51 rue Blanzly	62200	BOULOGNE SUR MER
62-Pas-de-Calais	PREVENTHYS	6 Chemin de la Vertelle	62117	BREBIERES
62-Pas-de-Calais	S.I.S.E	Parc d'Affaires 430 boulevard du Parc	62903	COQUELLES CEDEX
62-Pas-de-Calais	SARL FORMACONSULT	218 avenue Fleming	62400	BETHUNE
62-Pas-de-Calais	SARL HELFY	1 rue Aimé Dubost	62670	MAZINGARBE
62-Pas-de-Calais	SIADep	rue Marcel Sembat CS 90006	62301	LENS CEDEX
62-Pas-de-Calais	Sté AILLIOT RENE FORMATIONS	13 rue Guensses	62147	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT
80-Somme	ESPACE FORMATION CONSULTING	133 rue Alexandre Dumas	80000	AMIENS
80-Somme	FM FORMATION CONSULTING	5 bis rue Guilbert	80260	VAUX EN AMIENOIS
80-Somme	INTERFOR-SIA	2 rue Vadé BP 61718	80017	AMIENS CEDEX 1
80-Somme	SARL TLC	26 boulevard des Fédérés	80000	AMIENS

Fait à Lille, le 7 FEV. 2019
Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale pour les affaires
régionales

Cécile DINDAR



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les anciens articles L. 4614-14 à L. 4614-16, R. 4614-21 à R. 4614-29 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) dont le mandat court jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu les nouveaux articles L. 2315-17 et L.2315-18 ; R.2315-8 à R. 2315-16 du Code du Travail, relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité Social et Économique (C.S.E.) ou le cas échéant, à la Commission santé sécurité et conditions de travail (C.S.S.C.T.) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du Ministère du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du 14 mai 1985 fixant notamment les conditions d'octroi et de retrait de l'agrément des organismes de formation C.H.S.C.T. ;

Vu la lettre circulaire du Ministère des affaires sociales et de l'emploi n°1657 du 19 octobre 1987 et la note d'actualisation du 17 mai 1993 relative à la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. ;

Vu les courriers en date du 15 mai 2018 et du 16 juillet 2018 demandant notamment la communication des bilans d'activité 2016 et 2017 de l'organisme de formation BURO-SPACE consulting ;

Considérant que l'organisme de formation n'a pas respecté son obligation de transmission du bilan annuel ;

Considérant que de ce fait l'organisme de formation ne répond plus aux exigences légales et réglementaires en la matière ;

Considérant que le retrait de l'agrément doit être envisagé ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

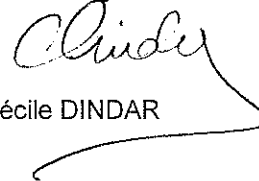
ARRETE

Article 1 - L'agrément de l'organisme de formation BURO-SPACE consulting - 5, route de Hernu - 60510 Velennes pour assurer la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T est retiré.

Article 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le **- 7 FEV. 2019**

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale pour les
affaires régionales



Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les anciens articles L. 4614-14 à L. 4614-16, R. 4614-21 à R. 4614-29 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) dont le mandat court jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu les nouveaux articles L. 2315-17 et L.2315-18, R.2315-8 à R.2315-16 du Code du Travail, relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité Social et Économique (C.S.E.) ou le cas échéant, à la Commission santé sécurité et conditions de travail (C.S.S.C.T.) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du Ministère du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du 14 mai 1985 fixant notamment les conditions d'octroi et de retrait de l'agrément des organismes de formation C.H.S.C.T. ;

Vu la lettre circulaire du Ministère des affaires sociales et de l'emploi n°1657 du 19 octobre 1987 et la note d'actualisation du 17 mai 1993 relative à la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. ;

Vu les courriers en date du 15 mai 2018 et du 16 juillet 2018 demandant notamment la communication des bilans d'activité 2016 et 2017 de l'organisme de formation PROMOCOM ;

Considérant que l'organisme de formation n'a pas respecté son obligation de transmission du bilan annuel ;

Considérant que de ce fait l'organisme de formation ne répond plus aux exigences légales et réglementaires en la matière ;

Considérant que le retrait de l'agrément doit être envisagé ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRETE

Article 1 - L'agrément de l'organisme de formation PROMOCOM - 35 bis rue Jean Jaurès - 59700 Marcq-en-Baroeul pour assurer la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. est retiré.

Article 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **- 7 FEV. 2019**

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale pour les
affaires régionales



Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les anciens articles L. 4614-14 à L. 4614-16, R. 4614-21 à R. 4614-29 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) dont le mandat court jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu les nouveaux articles L. 2315-17 et L.2315-18 , R.2315-8 à R. 2315-16 du Code du Travail, relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité Social et Économique (C.S.E.) ou le cas échéant, à la Commission santé sécurité et conditions de travail (C.S.S.C.T.) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du Ministère du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du 14 mai 1985 fixant notamment les conditions d'octroi et de retrait de l'agrément des organismes de formation C.H.S.C.T. ;

Vu la lettre circulaire du Ministère des affaires sociales et de l'emploi n°1657 du 19 octobre 1987 et la note d'actualisation du 17 mai 1993 relative à la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. ;

Vu les courriers en date du 15 mai 2018 et du 16 juillet 2018 demandant notamment la communication des bilans d'activité 2016 et 2017 de l'organisme de formation PICARDIF FORMATION ;

Considérant que l'organisme de formation n'a pas respecté son obligation de transmission du bilan annuel ;

Considérant que de ce fait l'organisme de formation ne répond plus aux exigences légales et réglementaires en la matière ;

Considérant que le retrait de l'agrément doit être envisagé ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

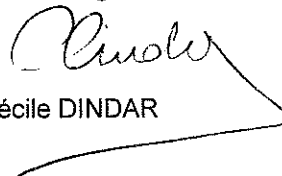
ARRETE

Article 1 - L'agrément de l'organisme de formation PICARDIF FORMATION - 49, rue des Archicamps - Zone Industrielle - 80000 Amiens pour assurer la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. est retiré.

Article 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **- 7 FEV. 2019**

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale pour les
affaires régionales



Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les anciens articles L. 4614-14 à L. 4614-16, R. 4614-21 à R. 4614-29 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) dont le mandat court jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu les nouveaux articles L. 2315-17 et L.2315-18 ; R.2315-8 à R. 2315-16 du Code du Travail, relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité Social et Économique (C.S.E.) ou le cas échéant, à la Commission santé sécurité et conditions de travail (C.S.S.C.T.) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du Ministère du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du 14 mai 1985 fixant notamment les conditions d'octroi et de retrait de l'agrément des organismes de formation C.H.S.C.T. ;

Vu la lettre circulaire du Ministère des affaires sociales et de l'emploi n°1657 du 19 octobre 1987 et la note d'actualisation du 17 mai 1993 relative à la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. ;

Vu les courriers en date du 15 mai 2018 et du 16 juillet 2018 demandant notamment la communication des bilans d'activité 2016 et 2017 de l'organisme de formation OFPA ;

Considérant que l'organisme de formation n'a pas respecté son obligation de transmission du bilan annuel ;

Considérant que de ce fait l'organisme de formation ne répond plus aux exigences légales et réglementaires en la matière ;

Considérant que le retrait de l'agrément doit être envisagé ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRETE

Article 1 - L'agrément de OFPA - 382 Boulevard Poincaré - 62400 Bethune pour assurer la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. est retiré.

Article 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 7 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale pour les
affaires régionales



Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les anciens articles L. 4614-14 à L. 4614-16, R. 4614-21 à R. 4614-29 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) dont le mandat court jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu les nouveaux articles L. 2315-17 et L.2315-18 , R.2315-8 à R. 2315-16 du Code du Travail, relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité Social et Économique (C.S.E.) ou le cas échéant, à la Commission santé sécurité et conditions de travail (C.S.S.C.T.) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du Ministère du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du 14 mai 1985 fixant notamment les conditions d'octroi et de retrait de l'agrément des organismes de formation C.H.S.C.T. ;

Vu la lettre circulaire du Ministère des affaires sociales et de l'emploi n°1657 du 19 octobre 1987 et la note d'actualisation du 17 mai 1993 relative à la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. ;

Vu les courriers en date du 15 mai 2018 et du 16 juillet 2018 demandant notamment la communication des bilans d'activité 2016 et 2017 de l'organisme de formation LES ENTREPRENEURS ;

Considérant que l'organisme de formation n'a pas respecté son obligation de transmission du bilan annuel ;

Considérant que de ce fait l'organisme de formation ne répond plus aux exigences légales et réglementaires en la matière ;

Considérant que le retrait de l'agrément doit être envisagé ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;


ARRETE

Article 1 - L'agrément de l'organisme de formation LES ENTREPRENEURS - 260, rue François Pilâtre de Rozier - 59506 DOUAI pour assurer la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. est retiré.

Article 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 7 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale pour les
affaires régionales



Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les anciens articles L. 4614-14 à L. 4614-16, R. 4614-21 à R. 4614-29 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) dont le mandat court jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu les nouveaux articles L 2315-17 et L2315-18 , R2315-8 à R 2315-16 du Code du Travail, relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité Social et Économique (C.S.E.) ou le cas échéant, à la Commission santé sécurité et conditions de travail (C.S.S.C.T.) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du Ministère du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du 14 mai 1985 fixant notamment les conditions d'octroi et de retrait de l'agrément des organismes de formation C.H.S.C.T. ;

Vu la lettre circulaire du Ministère des affaires sociales et de l'emploi n°1657 du 19 octobre 1987 et la note d'actualisation du 17 mai 1993 relative à la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. ;

Vu les courriers en date du 15 mai 2018 et du 16 juillet 2018 demandant notamment la communication des bilans d'activité 2016 et 2017 de l'organisme de formation JC Consultants ;

Considérant que l'organisme de formation n'a pas respecté son obligation de transmission du bilan annuel ;

Considérant que de ce fait l'organisme de formation ne répond plus aux exigences légales et réglementaires en la matière ;

Considérant que le retrait de l'agrément doit être envisagé ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRETE

Article 1 - L'agrément de l'organisme de formation JC Consultants - 1, rue Saint Martin - 80500 Davenescourt pour assurer la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. est retiré.

Article 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 7 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale pour les
affaires régionales



Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du
travail et de l'emploi

Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les anciens articles L. 4614-14 à L. 4614-16, R. 4614-21 à R. 4614-29 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) dont le mandat court jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu les nouveaux articles L. 2315-17 et L.2315-18 , R.2315-8 à R. 2315-16 du Code du Travail, relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité Économique et Social (C.S.E.) ou le cas échéant, à la Commission santé sécurité et conditions de travail (C.S.S.C.T.) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du Ministère du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du 14 mai 1985 fixant notamment les conditions d'octroi et de retrait de l'agrément des organismes de formation C.H.S.C.T. ;

Vu la lettre circulaire du Ministère des affaires sociales et de l'emploi n°1657 du 19 octobre 1987 et la note d'actualisation du 17 mai 1993 relative à la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. ;

Vu les courriers en date du 15 mai 2018 et du 16 juillet 2018 demandant notamment la communication des bilans d'activité 2016 et 2017 de l'organisme de formation C2R Management ;

Considérant que l'organisme de formation n'a pas assuré de formation depuis trois ans ;

Considérant que de ce fait l'organisme de formation ne répond plus aux exigences légales et réglementaires en la matière ;

Considérant que le retrait de l'agrément doit être envisagé ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRETE

Article 1 - L'agrément de l'organisme de formation C2R management – 15, sentier grésillon – 59170 Croix pour assurer la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. est retiré.

Article 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le - 7 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale pour les
affaires régionales


Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Arrêté retirant agrément pour la formation en santé, sécurité au travail des représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les anciens articles L. 4614-14 à L. 4614-16, R. 4614-21 à R. 4614-29 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) dont le mandat court jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu les nouveaux articles L. 2315-17 et L.2315-18 , R.2315-8 à R. 2315-16 du Code du Travail, relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité Social et Économique (C.S.E.) ou le cas échéant, à la Commission santé sécurité et conditions de travail (C.S.S.C.T.) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du Ministère du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du 14 mai 1985 fixant notamment les conditions d'octroi et de retrait de l'agrément des organismes de formation C.H.S.C.T. ;

Vu la lettre circulaire du Ministère des affaires sociales et de l'emploi n°1657 du 19 octobre 1987 et la note d'actualisation du 17 mai 1993 relative à la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. ;

Vu les courriers en date du 15 mai 2018 et du 16 juillet 2018 demandant notamment la communication des bilans d'activité 2016 et 2017 de l'organisme de formation AFCIC ;

Considérant que l'organisme de formation n'a pas respecté son obligation de transmission du bilan annuel ;

Considérant que de ce fait l'organisme de formation ne répond plus aux exigences légales et réglementaires en la matière ;

Considérant que le retrait de l'agrément doit être envisagé ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRETE

Article 1 - L'agrément de l'Association pour la Formation Continue dans les industries Chimiques (AFCIC) - 40 rue Eugène Jacquet - 59708 MARCQ-EN-BAROEUL pour assurer la formation des représentants du personnel au C.H.S.C.T. est retiré.

Article 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le - 7 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale pour les
affaires régionales



Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



académie
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté modifiant la composition de la commission
académique d'appel des conseils de discipline des élèves**

**La rectrice de région académique,
Rectrice d'académie,
Chancelière des universités,**

Service commun
d'appui aux
politiques
pédagogiques et
éducatives

Bureau des politiques
à l'éducation, à la
santé et à la
citoyenneté

Ref : SCAPPE/BPESC-
2018-5712/FP

Dossier suivi par
Florence Panquet

Téléphone
03 20 15 63 35

Fax
03 20 15 65 60

ce.scappe-bpesc@ac-lille.fr
Rectorat de Lille

20, rue Saint-Jacques
BP 709
59033 Lille cedex

Vu l'article D.511-51 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté rectoral SCAPPE/BPESC n°2017-4723 du 23 janvier 2018 fixant la composition de la commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves,
Vu l'arrêté rectoral SCAPPE/BPESC n°2018-5407 du 6 septembre 2018 modifiant l'arrêté rectoral SCAPPE/BPESC n°2017-4723 du 23 janvier 2018 précité,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté rectoral SCAPPE/BPESC n°2017-4723 du 23 janvier 2018 fixant la composition de la commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves est modifié comme suit :

Madame Nathalie MALABRE, inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Nord, est nommée membre suppléant de la commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves.

Elle succède à Monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, qui lui-même avait été nommé en remplacement de Monsieur Thierry DENOYELLE par l'arrêté rectoral SCAPPE/BPESC n°2018-5407 du 6 septembre 2018.

Article 2 :

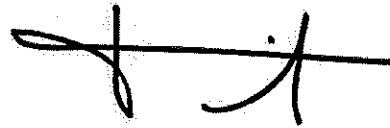
L'arrêté rectoral SCAPPE/BPESC n°2018-5407 du 6 septembre 2018 modifiant l'arrêté rectoral SCAPPE/BPESC n°2017-4723 du 23 janvier 2018 fixant la composition de la commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 DEC. 2018

La rectrice de région académique,
Rectrice d'académie,
Chancelière des universités,



Valérie CABUIL



académie
Lille

**Arrêté modifiant la composition de la commission
académique d'appel des conseils de discipline des élèves**

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

La rectrice de région académique,
Rectrice d'académie,
Chancelière des universités,

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Vu l'article D.511-51 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté rectoral SCAPPE/BPESC n°2017-4723 du 23 janvier 2018 fixant la composition de la commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves,
Vu l'arrêté rectoral SCAPPE/BPESC n°2018-5712 du 06 décembre 2018 modifiant la composition de la commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves.

Service commun
d'appui aux
politiques
pédagogiques et
éducatives

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté rectoral SCAPPE/BPESC n°2017-4723 du 23 janvier 2018 fixant la composition de la commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves est modifié comme suit :

Madame Valérie GARDINAL, principale du collège Youri Gagarine à Montigny-en-Gohelle, est nommée membre suppléant de la commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves.

Elle succède à Madame Valérie RUBIO-DEVOLDER.

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01 FEV, 2019

La rectrice de région académique,
Rectrice d'académie,
Chancelière des universités,

Valérie CABUIL

Bureau des politiques
à l'éducation, à la
santé et à la
citoyenneté

Ref : SCAPPE/BPESC-
2019-5868/CPC
Dossier suivi par
Clément-Pierre Cantegril

Téléphone
03 20 15 60 03
Fax
03 20 15 65 60
ce.scappe-bpesc@ac-lille.fr
Rectorat de Lille
20, rue Saint-Jacques
BP 709
59033 Lille cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle Cohésion sociale

Arrêté relatif à l'agrément «Vacances adaptées organisées» pour des séjours d'adultes handicapés à l'association HANDI SEJOURS

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 sur le handicap ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L.211-2, L.412-2, R 412-8 à R 412-17
relatif à l'agrément des vacances adaptées organisées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions
des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de
préfet de la région Nord-Pas de Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité
Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2007 du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité relatif
à la déclaration des séjours agréés «vacances adaptées organisées» ;

Vu le récépissé en date du 10 décembre 2018 attestant du caractère complet du dossier
transmis par courrier du 5 octobre 2018 ;

Vu la conformité du dossier de demande de renouvellement d'agrément à l'article R 412-11 du
code du tourisme ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément «vacances adaptées organisées» prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme est accordé pour une durée de 5 ans à :

L'association Handi Séjours
267 rue de la Chevalerie
60230 CHAMBLY

Article 2 : Au cours de cette période, la personne physique ou morale agréée est tenue de transmettre au préfet, par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées mise en œuvre dans le courant de l'année écoulée.

Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 3 : Le préfet de région est informé par la personne physique ou morale agréée dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 4: L'organisme agréé est tenu d'informer deux mois avant le déroulement d'un séjour de vacances, le ou les préfets des départements où est organisé ce séjour. Cette déclaration est accompagnée de l'agrément qui lui a été délivré.

Huit jours avant la date prévue pour l'organisation du séjour, le titulaire de l'agrément en confirme le déroulement auprès du ou des préfets des départements du ou des lieux concernés.

Article 5 : Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet de département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.
Le préfet de région qui a délivré l'agrément est informé de cette transmission.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R 412-17 du code du tourisme.

Article 7: Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 JAN. 2019

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale Amiens-Picardie,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Sur proposition du Directeur général David BRUSSELLE,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Madame Delphine LEMAIRE, Responsable du pôle pépinières – animation de la CCI Amiens-Picardie, à l'effet de signer tous documents nécessaires aux formalités de renouvellement de la licence IV détenue par le camping du port de plaisance de Péronne.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Fait à Lille, le 28 janvier 2019



Philippe HOURDAIN

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération approuvée du bureau de la CCIR Hauts-de-France en date du 24 janvier 2019, autorisant le Président à signer le protocole transactionnel relatif à l'indemnisation de la CCI, concessionnaire du Port de plaisance de Boulogne sur Mer en raison du préjudice économique subi pendant la période des travaux du Bassin Napoléon dudit Port de plaisance menés par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, concédant.

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur François LAVALLEE, Président de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer le protocole transactionnel approuvé par le bureau de la CCIR Hauts-de-France susvisée du 24 janvier 2019.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.



Fait à Lille, le 28 janvier 2019

Philippe HOURDAIN

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2018-523 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale de l'Aisne,
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

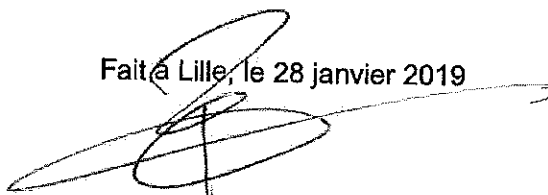
Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Olivier JACOB, président de la CCI de l'Aisne et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvie HENRION, directeur exécutif de la CCI de l'Aisne, à l'effet de signer :

- Toute déclaration d'intention et d'engagement de dispenser la formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale (Arrêté du 13 juin 2016 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2011 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale).
- Toute attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale délivrée par la CCI de l'Aisne.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 28 janvier 2019



Philippe HOURDAIN